

Monsieur l'Orateur, cette motion du député d'Edmonton-Strathcona aurait pu être présentée à l'endroit de plusieurs autres journalistes que nous voyons à la tribune de la presse, à l'endroit de qui que ce soit, en cette enceinte, pour citer ces gens au comité des privilèges et élections. Si nous passions notre temps à relever ce qu'un journaliste écrit contre nous, ou l'opinion d'un journaliste à notre sujet, le comité des privilèges et élections serait rempli de journalistes à longueur de journée, voire même à longueur d'année, surtout en ce qui nous concerne, nous, du Ralliement créditiste.

Monsieur l'Orateur, je crois que la motion du député n'est pas sérieuse. Par contre, je suis d'avis que les premiers à se moquer de la liberté de la presse sont les journalistes, en pratiquant non pas la liberté, mais la licence de la presse, ce qui est complètement différent. On peut émettre une opinion et dire ce qu'est son opinion, mais rapporter quelqu'un malhonnêtement, alors qu'on le sait, ce n'est plus de la liberté de la presse. A ce point de vue-là, j'accepterais la motion du député d'Edmonton-Strathcona, mais comme nous nous plaignons souvent que la liberté est violée dans bien des endroits—et j'ouvre ici une parenthèse pour dire: à notre endroit surtout,—je crois que cette motion ne devrait pas être accueillie parce que, comme je l'ai dit au début de mes remarques, nous pourrions présenter des motions semblables chaque jour, contre à peu près n'importe quel journaliste, et contre n'importe quel propriétaire de journaux au Canada.

Monsieur l'Orateur, pour ces raisons et ces considérations, je crois que le député d'Edmonton-Strathcona devrait être un peu plus conciliant et retirer tout simplement sa motion, pour ne pas tenter d'en faire un cas de conscience au Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais, au tout début, recommander à l'honorable député de Villeneuve de consulter son collègue qui est assis à ses côtés, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) qui, au mois de novembre 1962, s'est bel et bien vu forcé de déférer à la Chambre, et ensuite au comité des privilèges et élections, un article qui a paru dans certains journaux, de même que l'article éditorial d'un certain journal, au sujet d'une délégation parlementaire, parce qu'il avait été blessé. Et, chose étrange, celui qui appuyait la motion n'était nul autre que le présent ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). A ce moment-là, on ne s'est pas opposé du tout. La question était que la Chambre elle-même ne pouvait pas discuter du pour ou du contre de l'article.

Nous avons un comité des privilèges et élections qui peut étudier la question, recueillir des témoignages et présenter un rapport à la Chambre qui, ensuite, tranche la question. C'est tout ce qu'on demande à cette occasion; ce n'est pas à la présidence de décider si un article blesse un député ou viole ses privilèges. Elle doit établir simplement le cas *prima facie*.

Et je signale à Votre Honneur que dans les circonstances il n'y a pas beaucoup de différence entre l'article de fond dont on se plaint et celui de 1962. Il est malheureux qu'à cette époque nous n'ayons pas eu une décision ou au moins une recommandation, mais il est arrivé que d'autres événements ont dépassé l'enquête sur cet article de fond.

Je suggère respectueusement à Votre Honneur que l'article de fond et les plaintes soient soumis au comité des privilèges et élections afin que ce comité les étudie et fasse rapport, après quoi nous pourrions décider nous-mêmes des mesures à prendre.

M. Caouette: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Lambert: Oui, certainement.

M. Caouette: La question soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest au sujet d'un cas survenu en 1962 a-t-elle été soumise au comité des privilèges et élections, à ce moment-là?

L'hon. M. Lambert: Si ma mémoire est fidèle, monsieur le président, oui, la motion avait été acceptée par la Chambre sans discussion. Cette affaire avait été soumise au comité mais il y avait alors plusieurs questions à l'étude à ce comité et puis des élections générales sont survenues peu après.

Je crois bien que peut-être l'honorable député et ses collègues s'étaient engagés dans certaines discussions sur un sujet qui avait été référé au comité aussi.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): L'honorable député de Villeneuve, au cours de ses quelques remarques, a essayé de donner l'impression qu'un député conservateur essayait de jeter du discrédit sur les Canadiens français.

Je suis, moi-même, Canadien français et c'est à ce titre que je voudrais faire quelques commentaires. En plus d'être un Canadien français, je suis un député conservateur du Québec. Et c'est également à titre de...